

<https://snetap-fsu.fr/Classe-exceptionnelle-le-bareme-utilise-par-l-administration.html>



Classe exceptionnelle 2017 et 2018 : le barème utilisé par l'administration

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : jeudi 4 octobre 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Classe exceptionnelle 2017 et 2018 : le barème utilisé par l'administration

C'est la combinaison d'un double barème qui a été utilisée pour dresser le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Appréciation du supérieur hiérarchique (voir article 2)

Excellent	100 points
Très satisfaisant	65 points
Satisfaisant	30 points
Insuffisant	0 point

Ancienneté dans le grade de la hiérarchie au 31/08 de l'année (vivier 3)

3e E - sans ancienneté	2	
3e E - ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	4	
3e E - ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	6	
4e E - sans ancienneté	8	
4e E - ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	10	
4e E - ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	12	
4e E - ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	14	
5e E - sans ancienneté	16	
5e E - ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	18	
5e E - ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	20	
5e E - ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	22	
6e E - sans ancienneté	24	
6e E - ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	26	
6e E - ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	28	
6e E - ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	30	
6e E - ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois et 29 jours	32	
6eE - ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois et 29 jours	34	
6eE - ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois et 29 jours	36	
6eE - ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois et 29 jours	38	
6eE - ancienneté comprise entre 7 ans et 7 ans 11 mois et 29 jours	40	
6eE - ancienneté comprise entre 8 ans et 8 ans 11 mois et 29 jours	42	
6Ee - ancienneté supérieure à 9 ans	44	

Classe exceptionnelle 2017 et 2018 : le barème utilisé par l'administration

Lors des travaux préparatoires, l'administration a accepté le principe d'un double barème pour les viviers 1 et 2 ainsi que celui d'un seul barème basé sur l'ancienneté pour le troisième vivier.

Cependant, les barèmes retenus en l'état et appliqués pour les deux premières promotions ne permettaient pas à des agents ayant eu un autre avis que « Excellent » d'espérer obtenir la classe exceptionnelle, ce qu'ont dénoncé les élu.es paritaires SNETAP-FSU des trois corps, considérant que l'avis du supérieur hiérarchique ne pouvait être objectif puisqu'un nombre certain d'entre eux étaient également promouvables à la classe exceptionnelle en concurrence avec les agents, notamment dans le vivier 2.

L'application, également d'une répartition régionale des avis « Excellent » n'a aucune pertinence à l'échelle de l'enseignement agricole public ! Une première étude de la répartition entre les avis montre que les disparités régionales sont fortes !

Les élu.es paritaires SNETAP-FSU vont poursuivre le combat pour obtenir une modification substantielle de ces barèmes ainsi que leur publication dans la future note de service pour la promotion 2019, publication indispensable au nom de la transparence de la procédure d'avancement, permettant de réduire le pouvoir discrétionnaire de l'administration.

[Retrouvez les positions défendues par les élu.es paritaires ici](#)